

Assainissement - Programme de travaux 1989 - Réhabilitation de la station d'épuration de Port Douvot

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur la base des financements mis en place pour le budget d'assainissement par le précédent Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 1988, un programme de travaux concernant l'usine d'épuration de Port Douvot a été arrêté.

Ce programme prévoit divers travaux d'investissement et de maintenance des équipements techniques :

- * liaison gravitaire des matières de vidange (modification),
- * remplacement du ballon pressurisateur du flottateur,
- * aménagement et renforcement de la plateforme de stockage des bennes à boues.

Ces opérations, en cours (ou déjà achevées) correspondent à des montants inférieurs à 100 000 F HT et ont fait l'objet des procédures habituelles de consultation des entreprises.

D'autres opérations nécessitant le recours à la passation d'un marché et éventuellement la mise en place de financements complémentaires (subventions, vote sur disponibilités, etc.) sont également programmées et en cours d'études :

- * aménagement des locaux du séchage mécanique (GC + Eq),
- * travaux divers de métallerie (biogaz/flottateur),
- * remplacement du dégrilleur G1,
- * révision du dégrilleur G1,
- * mise en place d'une vanne à l'entrée du canal d'arrivée des EU,
- * remplacement du dégrilleur du flottateur,
- * travaux de révision des lignes 1 et 2 des clarificateurs,
- * raccordement à la télégestion de divers postes satellites (Radiouse/Tarragnoz, etc.).

Sachant que ce programme prévisionnel correspond aux crédits figurant au budget 1989 du Service Assainissement pour la station d'épuration de Port Douvot, article 2364.80800.86800 et 88801 : 1 420 000 F HT et que pour certaines opérations, des financements complémentaires seront demandés à l'Agence de Bassin.

Après avis favorable de la Commission n° 16 lors de sa réunion du 25 avril dernier, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce programme de travaux pour 1989,
- solliciter l'aide financière de l'Agence Financière Rhône-Méditerranée-Corse pour les opérations concernées et décider la réaffectation de la recette à la couverture des dépenses correspondantes,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir et avenants éventuels, permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.